

dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

Attention aux toitures fragiles !

Chaque année, on recense de nombreuses chutes de hauteur graves ou mortelles au travers de toitures fragiles. Ces accidents du travail surviennent car les toitures fragiles sont constituées de matériaux opaques qui ne donnent pas l'impression de fragilité (plaque de fibrociment, amiantée ou non, tôles rouillées, charpente vétuste,...) ou au travers de matériaux translucides (verres, lanterneaux,...) dont la résistance n'est plus garantie avec le temps.



En Bretagne : environ 100 cas par an

Ces accidents touchent les professionnels qui interviennent lors des travaux de couverture (couvresseurs, charpentiers) mais également des agents techniques qui démoussent, réparent une fuite ou réalisent la maintenance des systèmes d'aération. Ce sont aussi des peintres, maçons, électriciens et même des enfants qui récupèrent leurs ballons sur les toits.

Les lieux publics comme les écoles, les salles de spectacles, les gymnases ou les bâtiments techniques peuvent être concernés.

Comment agir ?

Dès la phase conception de construction d'un bâtiment, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur Sécurité et Santé au travail, doivent concevoir et organiser sur chantier les moyens qui éviteront ou limiteront les risques de chutes au travers des matériaux fragiles [article L4531.1- Principes généraux de prévention] :

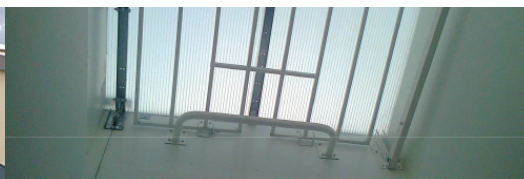
- ➔ choisir des matériaux de construction dont la résistance est garantie sur la durée de vie de l'ouvrage ou avec une protection intégrée (ex : bac collaborant, grillage en sous face),
- ➔ prévoir des barreaudages sous les lanterneaux et les verrières.

Pour les travaux de maintenance :

- ➔ mettre en place une protection collective périphérique et en sous face (filets),
- ➔ déplacer les équipements à entretenir sur des niveaux de plain-pied ou sécurisés,
- ➔ privilégier les interventions par le dessous,
- ➔ vérifier l'état des structures et matériaux périodiquement,
- ➔ faire intervenir les opérateurs sur les toitures qu'une fois l'analyse de risque faite et formalisée par un plan de prévention.



1 Toiture en bac acier



2 Verrière sécurisée par le dessous



3 Filets de recueil

Pour un accompagnement personnalisé
ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD_hygsecu@cdg29.fr

CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr

CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : kristell.gehannin@cdg22.fr

CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr